

## Mesures compensatoires pour les commerces impactés par le Covid-19

mar 17/03/2020 - 19:33



Face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19, le Gouvernement met en place **des mesures de soutien aux entreprises** :

1. Des **délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales** (URSSAF, impôts) : [en savoir plus.](#)

- Quelles sont les entreprises concernées, dois-je payer l'acompte d'IS du 15 mars, comment me faire rembourser si l'acompte d'IS du 15 mars a déjà été prélevé par ma banque, quels sont les impôts concernés par les reports de paiement ? [Voir les réponses ici](#)
- Pour les démarches de report des cotisations salariales ou patronales, auprès de l'URSSAF, [c'est ici](#)

2. Dans les situations les plus difficiles, des **remises d'impôts directs** pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes : [formulaire ici](#).

**3. Le Fonds de solidarité / aide de 1 500 €** pour toutes les petites entreprises, les indépendants, et les microentreprises grâce au fonds de solidarité. Le fonds de solidarité est dédié aux plus petites entreprises qui font moins de 1 million d'euros de chiffre d'affaires et moins de 60 000 euros de bénéfice : TPE, indépendants et micro-entrepreneurs des secteurs les plus impactés.

Toutes les petites entreprises qui subissent une fermeture administrative ou **qui auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 50% au mois de mars 2020** par rapport au mois de mars 2019 bénéficieront d'une aide rapide et automatique de 1 500 euros sur simple déclaration.

Pour les situations les plus difficiles, un soutien complémentaire pourra être octroyé pour éviter la faillite au cas par cas.

### **Elle est accordée pour les mois de mars, d'avril et de mai.**

Comment bénéficier de cette aide de 1 500 euros ? Pour le mois d'avril, l'aide est désormais disponible. Vous pourrez en bénéficier en faisant une simple déclaration sur le site de la DGFiP. [Voir la fiche pour vous guider pas à pas ici.](#)

### **Les Régions peuvent compléter ce dispositif (2e volet). N'hésitez pas à contacter votre DIRECCTE régionale.**

4. La mobilisation de l'Etat à hauteur de 300 milliards d'euros et de Bpifrance pour garantir des **lignes de trésorerie** bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie :

=> Pour soutenir les entreprises dont l'activité est impactée par le coronavirus, Bpifrance a mis en place un numéro vert (0 969 370 240) afin de leur faciliter l'accès à l'information et de les orienter vers [ses directions régionales](#) pour traiter leurs problèmes de trésorerie. La BPI vous conseille toutefois d'aller sur son site internet pour que la BPI vous rappelle.

### **Bpifrance : Coronavirus, quel plan d'actions pour les entreprises impactées ?**

La garantie par la BPI à hauteur de 90% des découverts confirmés par les banques sur 12 à 18 mois ainsi que des prêts bancaires de 3 à 7 ans.

- La mise à disposition par la BPI de prêts **de 3 à 5 ans de 10 000 à 10 millions d'euros**,
- La mobilisation par la BPI de toutes vos factures, **la BPI y rajoutant un crédit de trésorerie de 30% du volume mobilisé**,
- La suspension par la BPI de toutes vos échéances de remboursement **de ses propres crédits auprès de votre établissement**.

5. Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un **rééchelonnement des crédits bancaires, et une mobilisation des banques** : [voir le communiqué](#)

6. Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de **chômage partiel simplifié et renforcé** : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

=> **Nous vous conseillons de ne pas licencier, mais de demander le chômage partiel, même si vous n'avez qu'un salarié. L'Etat rembourse les entreprises, le salarié reçoit 84% de son salaire net, 100% s'il gagne le SMIC.**

7. **L'appui au traitement d'un conflit** avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises. [Saisine du médiateur](#)

\*\*\*\*\*

**Le résumé des mesures et les contacts de votre DIRECCTE régionale pour être accompagné dans votre démarche**

**Les sites internet de votre DIRECCTE régionale où trouver de plus amples informations sur les mesures dans votre région**

---

Culture Presse - 16 place de la République 75010 Paris - Tél : 01 42 40 27 15